

Conseil d'Administration du C.C.A.S. Francine Bartier

Séance du jeudi 13 avril 2023 à 14h00

Compte-rendu communicable 2023 - 002

DATE DE CONVOCATION : Vendredi 07 avril 2023

DATE D’AFFICHAGE :

Nombre de Membres

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi treize avril à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Martine LORPHELIN, Eliane ROBBE, MM. Marc BEZILLE, Sébastien ROUSSELLE, M. Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à M. Marc BEZILLE, Mme Marie Josée RUHLAND donnant procuration à Mme Martine BEURAERT et M. Joël BACLET donnant procuration à M. Joël DUYCK.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres la présence de Mme Céline MURA, Directrice Générale des Services de la ville, M. Michaël HENNION, responsable du service Finances et M. Romain COUPE, Directeur des Services aux Familles et de l'Animation de la Vie Sociale Ville et CCAS de Merville.

**Approuvé à l'unanimité.**

**1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA DERNIERE SEANCE.**

Les procès-verbaux de la séance du 14 mars 2023 sont approuvés à l'unanimité.

**2) EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR LES BUDGETS SUIVANTS :**

a) CCAS – 15100

b) CENTRE SOCIAL STEPHANE HESSEL - 15101

c) SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE ET PORTAGE REPAS - 15102

d) RESIDENCE – SERVICES « LES RECOLLECTINES » - 15103

En application des dispositions réglementaires, le compte de gestion du Receveur municipal du C.C.A.S. et ceux de ses budgets annexes : Centre Social Stéphane Hessel, Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et portage repas ainsi que la Résidence – Services « Les Récollectines » sont soumis au Conseil





#### d) Résidence – Services « Les Récollectines ». 15103

FONCTIONNEMENT :                    RECETTES : 146 693,19€  
  DEPENSES : 159 591,36€

Pour la section de fonctionnement :

Déficit 2022 : - 12 898,17€

A ajouter l'excédent de 2021 de 31 589,45€

Excédent global 2022 est de 18 691,28€

#### **Au cours des délibérés :**

Monsieur Bezille demande si le déficit de la Résidence-services des Récollectines n'est pas en rapport au taux d'occupation des logements.

Madame Tueux indique qu'un seul logement est vacant.

Monsieur le Président explique que le taux d'occupation est très bon, il indique que le logement ne peut être reloué, car la famille doit débarrasser celui-ci.

Monsieur le Président ayant quitté la séance, **Mme Martine BEURAERT**, désignée par le Conseil d'Administration, propose au vote le compte administratif 2022 de la résidence – services « Les Récollectines », budget annexe du CCAS.

Madame Beuraert informe à Monsieur le Président que les quatre budgets du compte administratif 2022 du CCAS ont été votés à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres et informe que ces budgets ne sont pas neutres, qu'ils sont utiles à la population Mervilloise et que les sommes accordées sont importantes. Il constate la misère humaine et indique qu'un travail important des services est mené auprès des personnes âgées, handicapées et en difficulté, que ces services proposés sont importants. Il remercie l'ensemble du personnel, pour le travail réalisé. Pour l'année 2023, il informe qu'un travail est encore à faire. Il rappelle qu'une partie de la population est éloignée de l'emploi, qu'un travail d'accompagnement et de suivi est effectué, afin de permettre aux bénéficiaires du CCAS de retrouver un emploi et ainsi baisser les demandes d'aides alimentaires.

#### **4) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023 POUR LES BUDGETS SUIVANTS :**

a) CCAS - 15100

b) CENTRE SOCIAL STEPHANE HESSEL - 15101

c) SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE ET PORTAGE DE REPAS - 15102

d) RESIDENCE – SERVICES « LES RECOLLECTINES » - 15103

Le résultat de l'exercice 2022, déterminé par la différence entre recettes et dépenses de fonctionnement, se doit, dans le cadre des comptabilités M14 et M22 qui s'inspire du Plan Comptable Général, d'être affecté au Budget Primitif 2023. Le Conseil d'Administration est invité à autoriser ladite affectation. Montant à affecter :

#### **a) POUR LE BUDGET PRIMITIF DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. 15100**

Au compte 001 de la section d'investissement : 101 682,79€

Au compte 002 de la section de fonctionnement : 31 714,95€

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du CCAS de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constata que le compte administratif fait apparaître :

✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constata que le compte administratif fait apparaître :

- Un EXCEDENT de : 0,00 €
- Un DEFICIT de : - 1 515,91 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) :	0,00 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) :	33 230,86 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	
• EXCEDENT	0,00 €
• DEFICIT	- 1 515,91 €

<b>Excédent de fonctionnement clôture au 31/12/2022</b>	<b>31 714,95 €</b>
Déficit de fonctionnement de clôture au 31/12/2022	0,00 €

- ✓ Résultat d'investissement 2022
- EXCEDENT 11 172,39 €
- DEFICIT 0,00 €

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) :	99 510,40 €
Dépenses engagées non mandatées (investissement) au 31/12/2022	1 000,00 €
Restes à réaliser recettes (investissement) au 31/12/2022	10 000,00 €
<b>Excédent de financement :</b>	<b>101 682,79 €</b>

#### **A. AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2022**

1. À l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur):
  2. En couverture du besoin de financement (c/ 1068) :
- |                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
| <b>SOLDE DISPONIBLE:</b> | <b>31 714,95 €</b> |
|--------------------------|--------------------|
3. En affectation complémentaire en réserves (c/1068):
  4. En affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :
- |  |             |
|--|-------------|
|  | 31 714,95 € |
|--|-------------|

#### **B. AFFECTATION DU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2022**

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0,00
Déficit résiduel à reporter - BP	0,00
Excédent disponible (voir A-solde disponible)	

Décide, à l'unanimité, de reporter à la section de fonctionnement, ligne budgétaire 002 l'excédent de fonctionnement cumulé s'élevant à **31 714, 95 Euros**.

#### **b) POUR LE BUDGET PRIMITIF DU CENTRE SOCIAL STEPHANE HESSEL. 15101**

Au compte 002 de la section de fonctionnement : 100 502,99€

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Centre Social Stéphane Hessel de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constata que le compte administratif fait apparaître :

- Un EXCEDENT de : 0,00 €
- Un DEFICIT de : - 121 067,88 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) :	0,00 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) :	221 570,87 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	
• EXCEDENT	0,00 €

• DEFICIT	- 121 067,88 €
<b>Excédent de fonctionnement clôture au 31/12/2022</b>	<b>100 502,99 €</b>
Déficit de fonctionnement de clôture au 31/12/2022	0,00 €
Résultat d'investissement 2022	
• EXCEDENT	0,00 €
• DEFICIT	0,00 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) :	0,00 €
Dépenses engagées non mandatées (investissement) au 31/12/2022	0,00 €
Restes à réaliser recettes (investissement) au 31/12/2022	0,00 €
<b>Excédent de financement :</b>	<b>0,00 €</b>

**A. AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2022**

1. À l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur):	
2. En couverture du besoin de financement (c/ 1068) :	
<b>SOLDE DISPONIBLE:</b>	<b>100 502,99 €</b>
3. En affectation complémentaire en réserves (c/1068):	
4. En affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	100 502,99 €

**B. AFFECTATION DU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2022**

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0,00
Déficit résiduel à reporter - BP	0,00
Excédent disponible (voir A-solde disponible)	

Décide, à l'unanimité, de reporter à la section de fonctionnement, ligne budgétaire 002 l'excédent de fonctionnement cumulé s'élevant à **100 502,99** Euros.

**c) POUR LE BUDGET PRIMITIF DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE. 15102**

Au compte 002 de la section de fonctionnement :	- 10 054,09€
---	--------------

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Portage Repas de l'exercice 2022, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 Constate que le compte administratif fait apparaître :

• Un EXCEDENT de :	0,00 €
• Un DEFICIT de :	- 23 987,41 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) :	0,00 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) :	13 933,32 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	
• EXCEDENT	0,00 €
• DEFICIT	- 23 987,41 €

<b>Excédent de fonctionnement clôture au 31/12/2022</b>	<b>13 933,32 €</b>
Déficit de fonctionnement de clôture au 31/12/2022	0,00 €

Résultat d'investissement 2022	
• EXCEDENT	0,00 €

• DEFICIT	0,00 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) :	0,00 €
Dépenses engagées non mandatées (investissement) au 31/12/2022	0,00 €
Restes à réaliser recettes (investissement) au 31/12/2022	0,00 €
<b>Excédent de financement :</b>	<b>0,00 €</b>

#### **A. AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2022**

1. À l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur):	
2. En couverture du besoin de financement (c/ 1068) :	
<b>SOLDE DISPONIBLE:</b>	<b>- 10 054,09 €</b>
3. En affectation complémentaire en réserves (c/1068):	
4. En affectation au déficit de fonctionnement reporté (ligne 002) :	- 10 054 ,09 €
Le montant de – 10 054,09 € reporté sur l'exercice N+1	
Report N+2 : /	

#### **B. AFFECTATION DU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2022**

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0,00
Déficit résiduel à reporter - BP	0,00
Excédent disponible (voir A-solde disponible)	

Instruction 09-006-M22 du 31/03/2009

Conformément à l'article R. 314-51 du CASF, l'excédent est affecté :

- Soit à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel il est constaté  
**(N+1) : - 10 054,09 €**

Décide, à l'unanimité, de reporter à la section de fonctionnement, ligne budgétaire 002 le déficit de fonctionnement cumulé s'élevant à – **10 054,09** Euros sur l'exercice N+1.

#### **d) POUR LE BUDGET PRIMITIF DE LA RESIDENCE – SERVICES « LES RECOLLECTINES ». 15103**

Au compte 002 de la section de fonctionnement : 18 691,28€

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la Résidence – Services « Les Récollectines » de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constata que le compte administratif fait apparaître :

• Un EXCEDENT de :	0,00 €
• Un DEFICIT de :	- 12 898,17 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) :	0,00 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) :	31 589,45 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	
• EXCEDENT	0,00 €
• DEFICIT	- 12 898,17 €

<b>Excédent de fonctionnement clôture au 31/12/2022</b>	<b>18 691,28 €</b>
Déficit de fonctionnement de clôture au 31/12/2022	0,00 €

Résultat d'investissement 2022	
• EXCEDENT	0,00 €
• DEFICIT	0,00 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) :	0,00 €
Dépenses engagées non mandatées (investissement) au 31/12/2022	0,00 €
Restes à réaliser recettes (investissement) au 31/12/2022	0,00 €
<b>Excédent de financement :</b>	<b>0,00 €</b>

#### **A. AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2022**

1. À l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur):	
2. En couverture du besoin de financement (c/ 1068) :	
<b>SOLDE DISPONIBLE:</b>	<b>18 691,28 €</b>
3. En affectation complémentaire en réserves (c/1068):	
4. En affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	18 691,28 €

#### **B. AFFECTATION DU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2022**

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0,00
Déficit résiduel à reporter - BP	0,00
Excédent disponible (voir A-solde disponible)	

Décide, **à l'unanimité**, de reporter à la section de fonctionnement, ligne budgétaire 002 l'excédent de fonctionnement cumulé s'élevant à **18 691,28** Euros.

### **5) PROJET DE BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023.**

#### **a. Budget primitif pour le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). 15100**

Le Président rappelle au Conseil que le débat sur les orientations budgétaires afférent au Budget du CCAS pour l'exercice 2023 s'est tenu lors de la séance du mardi 14 mars 2023.

Le Président soumet au Conseil le Budget Primitif pour le C.C.A.S. au titre de l'exercice 2023 qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 429 000 € à la section de fonctionnement et à 175 000 € à la section d'investissement.

#### **Au cours des délibérés :**

Monsieur le président explique que les budgets doivent être en équilibre. Il donne lecture du budget d'un montant de 892 000€ dont 550 000€ pour le budget du CCAS ainsi que pour les budgets annexes du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et portage de repas, de la Résidence-services « Les Récollectines », et du Centre Social Stéphane Hessel le montant du budget de fonctionnement est de 342 000€. Il rappelle qu'une avance de 120 000€ est faite en amont pour le CCAS et 120 000€ pour le Centre Social Stéphane Hessel.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte, **à l'unanimité**, le Budget Primitif par chapitre comme suit :

Section de Fonctionnement		
<b>Dépenses</b>		<b>1 429 000,00 €</b>
011	Charges à caractère général	42 550,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	875 650,00 €
65	Autres charges de gestions courantes	479 932,17 €



67	Charges exceptionnelles	200,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	29 000,00 €
68	Dotations aux provisions	1 667,83 €
<b>Recettes</b>		<b>1 429 000,00 €</b>
013	Atténuation de charges	8 685,05 €
70	Produits des services	406 000,00 €
74	Dotations et participations	967 800,00 €
75	Autres produits de gestion courante	14 700,00 €
77	Produits exceptionnels	100,00 €
002	Résultat de fonctionnement 2021 reporté	31 714,95 €

<b>Section d'investissement</b>		
<b>Dépenses</b>		<b>175 000,00 €</b>
20	Immobilisations incorporelles	29 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	135 000,00 €
23	Immobilisations en cours	9 000,00 €
27	Immobilisations corporelles	2000,00 €
<b>Recettes</b>		<b>175 000,00 €</b>
13	Subventions d'investissement	33 317,21 €
27	Autres immobilisations financières	2000,00 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 000,00 €
001	Résultat d'investissement 2022 reporté	110 682,79 €

#### b. Budget primitif pour le Centre Social Stéphane Hessel

Le Président rappelle au Conseil que le débat sur les orientations budgétaires afférent au Budget du Centre Social Stéphane Hessel pour l'exercice 2023 s'est tenu lors de la séance du mardi 14 mars 2023.

Le Président soumet au Conseil le Budget Primitif pour le Centre Social Stéphane Hessel au titre de l'exercice 2023 qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 217 000€ à la section de fonctionnement.

#### Au cours des délibérés :

Monsieur le Président informe qu'un nouvel achat d'un véhicule est en prévision pour le Centre Social. Madame le Maire explique qu'un achat et financé totalement par des annonceurs a été testé en 1999. Le véhicule est sponsorisé comportant 11 à 12 publicités maximum.

Monsieur le Président expose un dossier du véhicule sur format papier aux membres et il indique avoir été de nouveau démarché pour un contrat sur une durée de 3 ans et de 6 ans.

Madame Lorphelin demande quel type de motorisation sera pris pour ce véhicule.

Monsieur le Président indique que la question est en cours d'étude parce que de plus en plus de personnes s'intéressent à l'électrique suite aux impacts environnementaux.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte, **à l'unanimité**, le Budget Primitif par chapitre comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>		<b>1 217 000,00 €</b>
011	Charges à caractère général	212 200,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	967 000,00 €
65	Autres charges de gestions courantes	37 000,00 €
68	Dotations aux provisions	800,00 €
<b>Recettes</b>		<b>1 217 000,00 €</b>

013	Atténuation de charges	185 000,00 €
70	Produits des services	130 597,01 €
74	Dotations et participations	800 800,00 €
75	Autres produits de gestion courante	100,00 €
002	Résultat de fonctionnement 2022 reporté	100 502,99 €

**c. Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et portage de repas**

Le Président rappelle au Conseil que le débat sur les orientations budgétaires afférent au Budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Portage Repas pour l'exercice 2023 s'est tenu lors de la séance du mardi 14 mars 2023.

Le Président soumet au Conseil le Budget Primitif pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Portage Repas au titre de l'exercice 2023 qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 394 500 € à la section de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte, **à l'unanimité**, le Budget Primitif par chapitre comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>		<b>394 500,00 €</b>
011	Autres charges d'exploitation	379 145,91 €
016	Dépenses afférentes à la structure	5 300,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	10 054,09 €
<b>Recettes</b>		<b>394 500,00 €</b>
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	394 400,00 €
019	Produits financiers	100,00 €

**d. Résidence – services pour personnes âgées « Les Récollectines »**

Le Président rappelle au Conseil que le débat sur les orientations budgétaires afférent au Budget de la Résidence – Services « Les Récollectines » pour l'exercice 2023 s'est tenu lors de la séance du mardi 14 mars 2023.

Le Président soumet au Conseil le Budget Primitif pour la Résidence – Services « Les Récollectines » au titre de l'exercice 2023 qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 164 700 € à la section de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte, **à l'unanimité**, le Budget Primitif par chapitre comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>		<b>164 700,00 €</b>
011	Charges à caractères générales	163 623,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68	Dotations aux provisions	77,00 €
<b>Recettes</b>		<b>164 700,00 €</b>
013	Atténuation de charges	8,72 €
70	Ventes de produits fabriqués prestations de service	66 000,00 €
74	Dotations subventions et participations	14 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	66 000,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	18 691,28 €

## **6) VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LES BUDGETS ANNEXES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Monsieur le Président explique que suite au vote du budget primitif du CCAS, le Conseil d'Administration est invité à autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement pour les budgets annexes suivants :

### **1) Budget annexe Centre Social Stéphane Hessel de Merville.**

**A l'unanimité**, le Conseil d'Administration vote le versement par le CCAS de la somme de 342 000 €. De cette somme, il faut déduire l'acompte versé :

- avance de subvention de 120 000 € versée suite à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 09/12/2022

La subvention ainsi versée par le CCAS sur son budget annexe du Centre Social sera d'un montant de 222 000 €. Cette dépense sera imputée sur l'article 6573.

### **2) Budget annexe Service d'aide et d'accompagnement à domicile et portage de repas**

**A l'unanimité**, le Conseil d'Administration vote le versement par le CCAS de la somme de 44 000 €

### **3) Budget annexe les Récollectines.**

**A l'unanimité**, le Conseil d'Administration vote le versement par le CCAS de la somme de 14 000 €

#### **Au cours des délibérés :**

Monsieur le Président demande si les versements se font de suite.

Monsieur Hennion indique que le versement du solde des subventions se fait en cours d'année et s'ajoute en fonction des budgets.

## **7) PRESENTATION DU RAPPORT D'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX DU TERRITOIRE FLANDRE LYS.**

Monsieur le Président rappelle que vu les articles R123-1 et R123-2 du code de l'action sociale et des familles, modifié par le décret 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale qui précisent les obligations relatives à l'analyse des besoins sociaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS Flandre Lys n°2020-2026/CIAS-FLO11, du 14 décembre 2020, actant la réalisation mutualisée d'une ABS commune avec les 8 communes (Merville, Haverskerque, Sailly sur la Lys, La Gorgue, Fleurbaix, Laventie, Estaires et Lestrem) du territoire ;

Considérant la présentation, en séance du Conseil d'Administration du CIAS du 27 février 2023, des orientations stratégiques composant le plan d'actions 2023-2026.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, acte la présentation du rapport d'Analyse des Besoins Sociaux du territoire Flandre Lys.

Monsieur le Président donne lecture du focus de Merville joint à la note de synthèse.

Monsieur Bezille demande si le recensement s'effectue tous les 6 ans.

Monsieur le Président répond qu'il se fait tous les 5 ans. Par contre le nombre de la population est relevé et communiqué tous les ans par l'INSEE. Il indique le nombre actuel de la population qui est de 9780 habitants. Le prochain recensement aura lieu en février 2024. Report d'une année suite au Covid.

Monsieur Bezille demande si la commune comporte plus de 10 000 habitants.

Monsieur le Président répond que nous y sommes certainement. Il informe qu'il y a une baisse de 500 habitants en 2013 et 2018 mais également entre 100 et 110 naissances et 80 et 90 décès par année.

Madame Lorphelin indique que cela représente – 0,13% d'habitants par foyer donc avec 500 habitants on stagne.

Monsieur le Président indique qu'il faut maintenir la population. Toutes les catégories d'âge sont en baisse sauf les 60 – 74 ans qui progressent de plus de 20%. En termes d'équipement, des personnes achètent des biens pour louer à des particuliers, comme la Résidence-services séniors sur le prolongement de la Batellerie comprenant 60 appartements et 20 appartements pour accession à la propriété. Il indique que le bailleur de la résidence-services pour les personnes âgées est LOGIFIM-VILOGIA et qu'ils ne mettront pas de personnel comme la Résidence-Services des Récollectines, seule une salle commune sera à disposition. Les services s'arrêteront là. Il informe également qu'une passerelle sera construite entre les logements de la Batellerie et les Près de la Ville pour accéder plus facilement aux activités proposées (ex : le parcours santé).

Monsieur Bezille : « Donc il n'y aura pas de service médical ».

Madame Beuraert explique que ce sera comme la Résidence Beurivage d'Hazebrouck où il n'y aura pas de services proposés.

Madame Cappelle demande le nom du bailleur de la Batellerie.

Monsieur le Président lui répond que c'est LOGIFIM. Il informe que la campagne de commercialisation aura lieu le 09 mai 2023 pour la vente des 20 appartements en accession à la Batellerie.

Monsieur Bezille demande si les logements vacants sont identifiés sur la commune.

Monsieur le Président lui répond qu'un agent communal est positionné sur ces missions-là, qu'il fait le maximum pour laisser le moins de logements inoccupés. Il explique qu'il y a un manque de logement en France car à la Batellerie, seulement 50% des locataires sont Mervillois, l'autre moitié sont des locataires arrivant de l'extérieur.

Madame Lorphelin indique qu'avec la nouvelle déclaration auprès des impôts des biens, peut être que cela va permettre d'affiner l'identification de ces logements vacants.

Monsieur Bezille : Qu'est-ce que vous appelez logés gratuit.

Madame Beureart indique que ce sont des personnes logées à titre gratuit.

Monsieur le Président complète en donnant l'exemple des enfants logés chez leur parents ou inversement.

Madame Mura indique comme les jeunes travailleurs hébergés chez leurs parents à titre gratuit.

Monsieur Bezille indique que l'analyse est compliquée, qu'il y a un manque de comparaison par rapport aux autres communes dans le rapport focus.

Monsieur le Président rappelle aux membres que le focus pour la commune de Merville a été joint avec la note de synthèse, mais qu'il faut consulter le rapport d'Analyse des Besoins Sociaux complet, pour faire la comparaison. Celui-ci sera envoyé aux membres en format numérique. Il indique que la commune de Merville est la plus en difficulté en termes de population suivie par La Gorgue et Estaires.

Monsieur Bezille constate que le taux de pauvreté sur Merville est de 16% alors qu'en France il est de 22%.

Madame Cappelle demande à partir de quels revenus sommes-nous considérés comme pauvres.

Monsieur Bezille répond à partir de 1164€ en 2022.

Madame Tueux indique 980€ il y a un an.

## **8) ÉPICERIE SOLIDAIRE INTERCOMMUNALE FLANDRE-LYS. PRESENTATION DU BILAN 2022.**

L'Épicerie Solidaire Intercommunale Flandre Lys nous a transmis son bilan pour l'année 2022. Monsieur le Président donne lecture aux membres.

Monsieur le Président rappelle que des usagers d'Haverskerque viennent sur la commune de Merville depuis 2022 et indique qu'une famille Ukrainienne va arriver à la Maison Diocésaine de Merville, les enfants seront scolarisés à l'école Notre Dame mais la famille sort très peu.

Monsieur Bezille informe que les dons de vêtements et alimentaires sont de plus en plus rares. Les magasins et particuliers font des ventes au rabais directement. La Croix Rouge a les mêmes répercussions.

Monsieur le Président indique qu'il y a également des applications qui se mettent en place comme Good to Go. Les magasins font aussi des ventes de seconde main ainsi que les particuliers qui préfèrent revendre plutôt que de donner.

Monsieur le Président expose le sujet de la navette Intercommunale, il faut attendre 1 an d'expérimentation avant de prendre la décision de renouveler.

#### **9) COMMUNE ET CCAS. GROUPEMENT DE COMMANDES ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE NOUVEAU MARCHÉ IMPRESSIONS.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le groupement de commande est régi par les dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 mai 2018 du code de la commande publique.

Il informe que dans le cadre d'une mutualisation des besoins et afin de rationaliser les dépenses publiques, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Merville ont décidé de créer un groupement de commandes commun pour le lancement d'un marché relatif aux impressions, pour la communication du centre social.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 26 septembre 2019, la Commune a autorisé la constitution de ce groupement de commande, formalisé par une convention. Le groupement de commandes avec la Mairie de Merville existait pour le marché impressions précédent qui avait été attribué à la Société Presse Flamande pour une durée d'un an reconductible 3 fois à partir du 07 octobre 2019. Le marché devait prendre fin le 07 octobre prochain, la société ayant été liquidée, il y a lieu d'anticiper le lancement d'une nouvelle consultation.

- Considérant que la constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention.
- Considérant que la Commune de Merville assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre le conseil d'administration, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise la constitution de ce groupement de commandes auxquels participeront la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Merville, pour le centre social ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes présentée en annexe et autoriser sa signature par le Président, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- Autorise la signature par le Président du marché à intervenir, après attribution par la commission d'achat, ainsi que les avenants éventuels ;
- Impute les dépenses correspondantes au CCAS/Centre Social au budget du centre social ;

Monsieur le Président explique que la société Presse Flamande d'Hazebrouck imprimait les flyers, cartes de visite etc. et qu'elle a déposé le bilan. Il faut trouver un autre fournisseur pour le groupement de commandes pour les impressions.

Madame Mura informe que le lancement du marché se fera sur fin mai, début juin.

#### **10) SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.**

Monsieur le Président rappelle les conditions d'accès au service et les modalités de fonctionnement, un règlement intérieur du service de portage de repas a été élaboré, validé par délibération du conseil d'administration du 3 décembre 2014, modifié en conseil d'administration du 26 février 2019 et du 09 décembre 2022.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur à savoir :

B. Les modalités de livraison et de conservation.

**Ajout : Les préparations sont présentées dans des contenants réutilisables avec couvercle adapté. Les bénéficiaires s'engagent à restituer les contenants des repas propres et complets au personnel lors du prochain passage à domicile. En cas d'absence longue (hospitalisation) ou définitive, la famille ou référent du bénéficiaire devra restituer les contenants au CCAS de Merville, 11 rue des Capucins. Toute détérioration du matériel (casse, perte etc....) lui sera facturé.**

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, valide la mise à jour du règlement intérieur du service portage de repas à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023, qui est joint à la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle les dernières modifications apportées au règlement intérieur concernant l'arrêt de livraison des dimanches et jours fériés acté au conseil d'administration du 09 décembre 2022. Il indique que les contenants en plastique ne seront plus tolérés d'ici 2024.

Madame Tueux explique qu'un investissement de 15 000€ est prévu pour l'achat de contenants en verre. Elle indique que les barquettes en plastique coûtent plus chers à l'année que ces contenants. Elle informe que plusieurs essais ont été effectués pour le transport du personnel et auprès de certains bénéficiaires pour l'utilisation. Il reste à étudier les étiquettes repas comprenant les informations nutritifs. Elle indique que des CCAS commencent à faire des essais avec d'autres prototypes mais ce ne sera pas avant 2024.

Monsieur le Président demande si les bénéficiaires disposeront de plusieurs contenants.

Madame Tueux explique que le plateau repas dispose de 3 à 6 contenants en verre, un pour l'entrée, un pour le plat, un pour les légumes, un pour les condiments et un pour le dessert et que 5 à 6 jeux sont prévus pour chaque bénéficiaire, afin de pouvoir faire un roulement lorsque ceux-ci sont en nettoyage ou en week-end.

**11) CENTRE SOCIAL. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS.**

Monsieur le Président rappelle qu'afin de rappeler les conditions d'accès au service et les modalités de fonctionnement, il y a lieu de modifier le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs à savoir :

**I. Présentation et caractéristiques :**

- Les ALSH ont lieu dans des locaux adaptés en fonction des périodes (Espace d'animation Stéphane Hessel, l'Espace jeunes Jacques Brel, Victor Hugo **ajout : aile périscolaire et l'école Bézégher**).
- L'équipe d'animation est composée d'animateurs titulaires et stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), voire du BPJEPS pour répondre à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale : un animateur pour 8 enfants pour les moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans **ajout : pendant les vacances et 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 18 enfants à partir de 6 ans les mercredis.**

**II. Inscription**

- Les inscriptions se font préalablement à l'accueil du Centre Social sur une fiche disponible à cet effet sur place ou sur la page du Centre Social sur le site internet de la Ville de Merville.  
**Ajout : Les inscriptions peuvent être faites via L'espace Famille du Centre Social.**
- Les inscriptions pour le mercredi et samedi peuvent être faites à la journée pour le mercredi et à la ½ journée uniquement pour le samedi. **peuvent être faites à la journée.**
- Les dossiers sont à déposer uniquement à l'accueil du Centre Social, 18 place François Mitterrand, 59660 Merville avant la date limite fixée **ajout : ou sur l'Espace Famille.**

## Tarifs

- ~~La facturation est faite après l'accueil de loisirs de manière mensuelle et varie en fonction du quotient familial, de la durée d'inscription, du nombre de repas pris et de garderies faites.~~

Remplacé par :

- La tarification varie en fonction du coefficient familial pour les Accueils de Loisirs et les garderies et en fonction de l'âge pour les repas selon la politique tarifaire validé par le Conseil d'Administration du CCAS.

- ~~La facturation est faite de manière mensuelle, les parents disposent de 20 jours pour payer la facture selon les éléments inscrits sur celle-ci.~~

Remplacé par :

- Le paiement est dû au moment de la réservation pour l'ensemble des prestations (garderie, accueil de loisirs et cantine). En cas de fréquentation sans réservation, des pénalités sont appliquées

Ajout :

- En cas d'absence excusée pour raison médicale, un avoir pourra être émis pour la période suivante.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, valide la mise à jour du règlement intérieur des Accueils Collectifs des Mineurs à partir du 17 avril 2023.

Monsieur le Président explique que l'on repasse au pré-paiement lors de l'inscription pour éviter les impayés. Il indique que les enfants non-inscrits ne seront pas rejetés, la question est en cours de réflexion. Il informe qu'actuellement 2 tarifs différents sont proposés pour les repas, prochainement un tarif unique sera applicable. Il expose que le même fonctionnement sur le tarif sera appliqué à l'avenir pour les écoles.

Madame Lorphelin demande si c'est « sur la période suivante » ou sur une autre période pour voir.

Monsieur Coupé explique que se sera sur une autre période et non sur la période suivante.

Madame Cappelle : « Si les parents ne reviennent pas chercher leurs enfants à l'heure, que se passe-t-il »

Monsieur le Président indique que la Gendarmerie interviendra pour récupérer l'enfant.

Madame Cappelle est choquée sur l'intervention de la Gendarmerie car l'enfant peut être choqué.

Madame Boulenger comprend le ressenti de Madame Cappelle mais explique que c'est la loi. Les écoles rencontrent le même problème, des parents abusent et ne récupèrent pas leurs enfants. Elle informe que des parents ont été recadrés côté scolaire et depuis une amélioration est constatée.

Madame Billau explique qu'il faut comprendre que le personnel a aussi terminé sa journée.

Madame Cappelle comprend mais indique qu'elle fait attention à l'enfant et non à l'adulte.

## 12) CENTRE SOCIAL. CONVENTION. CENTRES SOCIAUX CONNECTES.

Monsieur le Président informe que face aux enjeux sociaux et à la crise économique causés par la crise sanitaire, l'État et l'Europe ont déployé des plans de relance pour soutenir économiquement les acteurs, renforcer leurs moyens dédiés à l'inclusion numérique mais aussi accompagner leur propre transition numérique. Ma Fédération des Centres Sociaux du Nord Pas-de-Calais, a été repérée comme acteur incontournable pour contribuer à la réponse aux besoins soulevés par la crise dans les Hauts-de-France via l'essaimage régional de la dynamique « Centres Sociaux Connectés » grâce aux financements européens REACT-EU/FEDER du 01/06/2021 au 31/05/2023.

Cinq Centres Sociaux de la Flandre Intérieure (Centre Social Municipal « Maison pour Tous » de la Gorgue, Espace PartÂge Joséphine Baker de Bailleul, Centre Socio-Éducatif d'Hazebrouck, Centre d'Animation du Nouveau Monde d'Hazebrouck, Centre Social Maison de Flandre de Steenvoorde) se sont ainsi engagés dans l'opération collaborative d'essaimage « Centres Sociaux Connectés Nord Pas-de-Calais ».

Fort des résultats et des actions menées à l'échelle inter-départementale, une poursuite de cette opération est envisagée sur la période de 2023-2025, afin d'ancrer plus durablement cette dynamique de changement

menée au sein des centres partenaires et de prolonger les actions d'accompagnement pour une meilleure autonomie numérique menée auprès des habitants.

Sur la prochaine phase, les Centres Sociaux de Merville et de Rexpoëde rejoignent le collectif des Centres Sociaux Connectés.

De nombreux événements et ateliers numériques ont été proposés aux habitants du territoire pour favoriser l'appropriation du numérique au quotidien. Sur le territoire cela s'est notamment traduit par : la mise en place d'un diagnostic numérique, de grands événements territoriaux : Les Inclusifs (réseau initié avec le Département du Nord pour rassembler les professionnels de l'inclusion numérique), « Game In Flandre » : événement autour du jeu vidéo ayant rassemblé 800 personnes et le prêt de matériel numérique (fond vert).

La poursuite de l'opération « Centres Sociaux Connectés Nord Pas-de-Calais » pourra bénéficier d'un financement des fonds européens de développement régional (FEDER) sur 2 ans supplémentaires à hauteur de 60% des dépenses engagées et conventionnées.

Afin de s'engager dans cette dynamique de transition, Monsieur le Président propose que le C.C.A.S rejoigne et participe à cette opération collaborative « Centre Sociaux Connectés Nord Pas-de-Calais » et participe au co-financement d'un poste de « Chargé(e) de Transition Numérique » porté par le Centre Social « Maison pour Tous » sur la base de 8h45 soit 2,5 ETP par semaine pour une durée de mission de 24 mois maximum à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023, date de démarrage de la nouvelle opération.

Dans un souci de rationalisation, il est proposé de mutualiser le poste à l'échelle de trois structures à raison de 0,50 ETP d'intervention sur le C.C.A.S de la Gorgue/Maison pour Tous, 0,25 ETP sur le Centre d'Animation du Nouveau Monde d'Hazebrouck et 0,25 ETP sur le Centre Social de Merville.

Dans le cadre de sa participation à l'opération « Centres Sociaux Connectés Nord Pas-de-Calais » le C.C.A.S de la Gorgue pourrait bénéficier d'une prise en charge à hauteur de 60% des coûts conventionnés, soit 51.929,68€ pour un montant de dépenses total de 86.549,46€ sur les deux ans de projet.

	<u>2023</u> 01/06 au 31/12	<u>2024</u> 01/01 au 31/12	<u>2025</u> 01/01 au 31/05	<u>2023-2025</u>
Salaires CTN	21 950,95€	37 630,20€	15 679,25€	75 260,40
Forfait 15%	3 292,64€	5 644,53€	2 351,89€	11 289,06€
<b>Coût total</b>	<b>25 243,59€</b>	<b>43 274,73€</b>	<b>18 031,14€</b>	<b>86 549,46€</b>

Phasage des dépenses anticipées en lien avec la participation à l'opération Centre Sociaux Connectés 2023-2025

Le reste à charge de 40% soit 34 619€ sera partagé entre les trois structures sur lesquelles interviendra le poste de « Chargé(e) de Transition Numérique » au prorata du temps d'intervention, soit à hauteur de 25% pour la Commune de Merville (**8 654,95€**).

En conséquence, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la participation du C.C.A.S à l'opération « Centres Sociaux Connectés Nord Pas-de-Calais » 2023-2025.
- Approuve la mutualisation financière et opérationnelle du poste de Chargé(e) de transition Numérique à hauteur de 0,25 ETP pour une durée de 24 mois (01/06/2023 au 31/05/2025).
- Impute les crédits nécessaires au financement de ce poste au budget de l'exercice en cours et des exercices à venir sur le budget du Centre Social.

Monsieur le Président demande si cela ne fera pas doublon car la commune propose déjà ce genre d'action.

Monsieur Coupé explique que c'est une action complémentaire par rapport à l'espace numérique de la Médiathèque, pour avoir un accompagnement par un agent spécialisé pour les équipes et pour les usagers. C'est un travail collectif.



Monsieur le Président suite aux explications de Monsieur Coupé ne voit pas d'inconvénient, tant qu'il n'y a pas de doublon.

Madame Lorphelin demande pourquoi La Gorgue obtient plus de budget.

Monsieur Coupé explique que c'est La Gorgue qui porte le projet pour les 3 communes.

### **13) PERSONNEL DU CCAS ET DU CENTRE SOCIAL. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR LA COMMUNE.**

Monsieur le Président explique que la commune a sollicité le CCAS pour mettre à disposition Marie-Laure Cambron, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 soit 8 mois pour assurer le rôle de chargée de mission Sécurité pour le Plan Communal de Sauvegarde et les contrôles périodiques.

L'agent mairie en poste ayant eu une opportunité d'évolution de carrière en interne, il est proposé la mise à disposition d'un agent du CCAS intéressé dans l'attente de mutation si chaque partie est satisfaite de ce transfert.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise le Président à signer tout document correspondant à cette mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Monsieur le Président indique que suite à sa volonté de renfort de la Police Municipale, Monsieur Tony Holbé s'est positionné et a été retenu pour ce poste. Il informe que Monsieur Holbé a vu que Madame Cambron Marie Laure (agent d'accueil au CCAS) portait beaucoup d'intérêt pour le poste qu'il occupait aux services techniques et donc a proposé sa candidature pour son remplacement sur ses missions.

Madame Cappelle demande qui remplace Madame Cambron au CCAS.

Madame Tueux explique que les missions de Madame Cambron ont été réparties sur l'ensemble du personnel du CCAS donc pas de remplaçant.

Monsieur le Président informe que deux autres agents en interne intégreront le service de la Police Municipale en tant que ASVP (Agent Sécurité de la Voie Publique) pour renforcer le service. Il informe qu'au 1<sup>er</sup> juin l'effectif sera de 5 ASVP et 5 Policiers Municipaux.

Madame Lorphelin s'étonne de l'augmentation de l'effectif de ce service.

Monsieur le Président explique vouloir renforcer ce service pour améliorer la sécurité en période estivale et par la même féminiser le service.

### **14) PERSONNEL DU CCAS ET DU CENTRE SOCIAL. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le tableau des effectifs du personnel communal a été fixé pour 2023 par délibération du 9 décembre 2022 et du 14 mars 2023 pour le CCAS.

Afin de répondre aux besoins des services, à l'évolution de carrière des agents et aux départs du personnel, il convient de mettre à jour ledit tableau des effectifs à effet du 1<sup>er</sup> mai 2023.

#### **➤ Fermeture de postes à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023**

- Suite à des départs en retraite : 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 8h/semaine.

L'avis préalable du Comité Social Territorial a été sollicité le 4 avril 2023.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, fixe le tableau des effectifs des emplois permanents, tel que :

Filière	Cadres d'emploi	Grades	Durée Hebdomadaire	Postes ouverts au 01/05/2023	Modification par rapport au dernier tableau des effectifs voté au 01/04/2023
ADMINISTRATIVE	Attaché	Attaché	35h	2	
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	35h	1	
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35h	4	
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	32h	1	
		Adjoint administratif	35h	3	
<b>TOTAUX ADMINISTRATIFS</b>				<b>11</b>	
ANIMATION	Animateur	Animateur	35h	1	
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h	2	
		Adjoint d'animation principal de 2ème classe	30h	1	
		Adjoint d'animation	35h	5	
		Adjoint d'animation	28h	1	
		Adjoint d'animation	2h	1	
<b>TOTAUX ANIMATION</b>				<b>11</b>	
MEDICO-SOCIALE	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	35h	1	
	Agent social	Agent social principal de 2ème classe	35h	4	
		Agent social principal de 2ème classe	17h30	3	
		Agent social	35h	3	
		Agent social	28h	1	
		Agent social	17h30	6	
<b>TOTAUX MEDICO-SOCIALE</b>				<b>18</b>	
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	35h	2	
		Adjoint technique principal de 2ème classe	8h	0	-1 poste
<b>TOTAUX TECHNIQUE</b>				<b>2</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>42</b>	<b>-1 poste</b>

**15) PERSONNEL DU CCAS ET DU CENTRE SOCIAL. RECOURS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à savoir :

- 1 poste d'agent social à temps complet pour les missions de référent social sur la plateforme insertion

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut de référence du 1er échelon du grade de recrutement.

Ce contrat pourra être renouvelé dans la limite d'une durée totale de 12 mois pendant une même période de 18mois.

**16) INFORMATIONS DU PRESIDENT.**

Monsieur le Président rappelle que l'accord cadre à bons de commandes ayant pour objet la gestion, la confection de repas en liaison directe et chaude, pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, le personnel communal, le multi-accueil et liaison froide pour les repas à domicile. Avenant N°1, a été acté au conseil municipal dernier, qu'il n'a pas besoin de délibérer en conseil d'administration.

**17) QUESTIONS DIVERSES.**

Madame Lorphelin interpelle Monsieur le Président sur l'emménagement Route d'Estaires au niveau des nouveaux logements de la Batellerie et informe qu'il y a un risque d'accident pour les véhicules entrants ou sortants des bâtiments car des usagers ont une vitesse excessive sur cette route.

Monsieur Rousselle propose de faire une ligne blanche continue pour inciter les locataires à faire le tour du rond-point afin de rentrer dans la résidence sans danger.

Madame Lorphelin indique que la circulation serait difficile voire bloquée pour se rendre en centre-ville.

Monsieur le Président explique qu'une ligne blanche serait compliquée car ce système est déjà existant et non respecté par les usagers rue du Général de Gaulle à l'écluse des Deux Ponts devant la Boulangerie.

Monsieur Devey demande pourquoi le CCAS ne fait pas d'aide aux obsèques.

Madame Tueux explique qu'il faut être bénéficiaire du CCAS pour pouvoir prétendre de cette aide, dans le cas contraire se rapprocher de la MNS (Maison Nord Solidarités) de Merville et demander un rendez-vous avec une assistante sociale.

Le Président,

Joël DUYCK



La secrétaire de séance,

Marion TUEUX



